

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PECHE

Arrêté du 24 Joumada El Oula 1439 correspondant au 11 février 2018 complétant l'arrêté du 15 Joumada Ethania 1436 correspondant au 5 avril 2015 fixant la liste des filières agricoles.

— — — —

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu la loi n° 08-16 du Aouel Chaâbane 1429 correspondant au 3 août 2008 portant orientation agricole ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 96-64 du 7 Ramadhan 1416 correspondant au 27 janvier 1996 fixant le cadre d'organisation de l'interprofession agricole, notamment son article 5 ;

Vu le décret exécutif n° 97-94 du 15 Dhou El Kaâda 1417 correspondant au 23 mars 1997 fixant le statut de l'office algérien interprofessionnel des céréales (O.A.I.C) ;

Vu le décret exécutif n° 97-247 du 3 Rabie El Aouel 1418 correspondant au 8 juillet 1997 portant création de l'office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers (O.N.I.L) ;

Vu le décret exécutif n° 09-309 du 4 Chaoual 1430 correspondant au 23 septembre 2009 portant création de l'office national interprofessionnel des légumes et des viandes ;

Vu le décret exécutif n° 16-242 du 20 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 22 septembre 2016 fixant les attributions du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;

Vu l'arrêté du 15 Joumada Ethania 1436 correspondant au 5 avril 2015 fixant la liste des filières agricoles ;

Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de compléter les dispositions de l'arrêté du 15 Joumada Ethania 1436 correspondant au 5 avril 2015 fixant la liste des filières agricoles.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 15 Joumada Ethania 1436 correspondant au 5 avril 2015, susvisé, sont complétées et rédigées comme suit :

« Art. 2. — La liste des filières agricoles, citée à l'article 1er ci-dessus, est fixée comme suit :

- (sans changement jusqu'à) :
- filière « ail » ;
- filière « apicole » ;
- filière « agrumicole » ;
- filière « viticole » ;
- filière « liège et bois » ;
- filière « plantes à parfum, aromatiques et médicinales ».
- (le reste sans changement) ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Joumada El Oula 1439 correspondant au 11 février 2018.

Abdelkader BOUAZGHI.

— — — — ★ — — — —

Arrêté du 17 Joumada Ethania 1439 correspondant au 5 mars 2018 modifiant l'arrêté du 23 Chaoual 1438 correspondant au 17 juillet 2017 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'office national des terres agricoles (ONTA).

— — — —

Par arrêté du 17 Joumada Ethania 1439 correspondant au 5 mars 2018, l'arrêté du 23 Chaoual 1438 correspondant au 17 juillet 2017 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'office national des terres agricoles, est modifié comme suit :

« Sont nommés membres du conseil d'administration de l'office national des terres agricoles (sans changement jusqu'à)

- Mohamed Abdelli, représentant du ministre chargé des finances ;
- (le reste sans changement)..... ».